

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du : 30 juin 2025
 Première convocation : 23 juin 2025
 Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2025-06-78/5

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL -
EXERCICE BUDGETAIRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTEES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)		X	M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2025-04-38/3 portant approbation du budget primitif principal – exercice 2025 ;
- VU** le budget supplémentaire au *budget principal* et ses annexes (cf. annexe).

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Le budget supplémentaire a pour principal objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles en fonctionnement et investissement. Il constitue une décision de reports des résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif et du compte de gestion du budget principal 2024 a permis l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **107 659,20 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **237 750,24 €**

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal va permettre :

- De procéder au report des restes à réaliser du Compte Administratif 2024 ;
- De mettre en œuvre la décision d'affectation du résultat du Compte Administratif 2024 ;
- De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Dans le cadre du budget supplémentaire, pas d'affectation du résultat de l'exercice 2024 dont le montant s'élève à **107 659,20 €** et s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	107 659,20 €
couverture deficit investissement	- €
Disponible pour affection fonctionnement	107 659,20 €
RAR Recette	62 151,39 €

Décision d'affectation :	62 151,39 €
sur chapitre 011	- €
sur chapitre 012	- €
sur chapitre 65	- €
sur chapitre 66	- €
sur chapitre 67	- €
sur chapitre 023	- €
sur RAR chap 011	59 835,37 €
sur RAR chap 012	2 316,02 €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	107 659,20 €

Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les restes à réaliser en recette, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement qui permettent d'assurer la couverture des restes à réaliser en dépense et des ajustements pour un montant de 345 409,44€.

RECETTES INVESTISSEMENT (A)	345 409,44 €
RAR RECETTES	- €
SOLDE EXECUTION POSITIF	237 750,24 €
SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS RECUES	- €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	107 659,20 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	- €
DEPENSES INVESTISSEMENT (B)	345 409,44 €
RAR DEPENSES	127 094,63 €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	- €
SOLDE EXCUTION NEGATIF	- €
SUBVENTION D EQUIPEMENTS VERSES	- €
DEPENSES IMMOBILISATIONS	218 314,81 €
CREDITS DISPONIBLES INVESTISSEMENT (A-B)	- €
AJUSTEMENTS SUR OPERATIONS	- €
RELIQUAT DISPONIBLE	- €

L'équilibre du budget supplémentaire s'établit en dépense et en recette à un montant de : 407 560,83 €

	BUDGET PRIMITIF 2025	Ajustement après BP	BS 2025 RAN 2024	BS 2025 RESULTAT 2024	BS 2025 Avantages	BS 2025	TOTAL BUDGET 2025
Total des Recettes de fonctionnement	31 760 000,00	- €	62 151,39	- €	- €	62 151,39	31 822 151,39
002 Résultat de fonctionnement	0,00					€	0,00
013 Atténuation de charges	400 000,00					€	400 000,00
70 Produits des services	31 360 000,00		62 151,39			62 151,39	31 422 151,39
74 dotations et participations	0,00					€	0,00
75 autres produits de gestion courante	0,00					€	0,00
76 Produits financiers	0,00					€	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00					€	0,00
78 Reprise sur amortissement et provisions	0,00					€	0,00
041 Recettes opération d'ordre	0,00					€	0,00
Total Dépenses de fonctionnement	31 760 000,00	- €	62 151,39	- €	- €	62 151,39	31 822 151,39
011 Charges à caractère général	9 500 000,00	0,00	59 835,37			59 835,37	9 559 835,37
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 400 000,00		2 316,02			2 316,02	21 402 316,02
014 Atténuation de produits	0,00					0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00					0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	50 000,00	0,00				0,00	50 000,00
66 Charges financières	0,00	0,00				0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	10 000,00					0,00	10 000,00
023 Virement à la section d'investissement	700 000,00					0,00	700 000,00
68 Dotations aux provisions	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
042 dépenses opérations d'ordre	100 000,00					0,00	100 000,00
Total des recettes d'investissement	800 000,00	- €	107 659,20	237 750,24	- €	345 409,44	1 145 409,44
R001 résultat d'investissement	0,00			237 750,24		237 750,24	237 750,24
1068 Excéder de fonctionnement capitalisé	0,00		107 659,20			107 659,20	107 659,20
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00			0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00		0,00			0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00					0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00					0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00					0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00					0,00	0,00
021 Virement à la section de fonctionnement	700 000,00					0,00	700 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00					0,00	100 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00					0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	800 000,00	- €	127 094,63	218 314,81	- €	345 409,44	1 145 409,44
D001 Solde section d'investissement	0,00					0,00	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00					0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00					0,00	0,00
16 Remboursement d'emprunt	0,00			0,00		0,00	0,00
20 immobilisations incorporelles	50 000,00		34 090,70	0,00		34 090,70	84 090,70
204 subvention d'équipements versées	0,00	0,00				0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	745 000,00		93 003,93	0,00	218 314,81	311 318,74	1 056 318,74
23 Immobilisations en cours	0,00					0,00	0,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00					0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00					0,00	5 000,00
041 dépense d'ordre Investissement	0,00					0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	32 560 000,00	- €	169 810,59	237 750,24	- €	407 560,83	32 967 560,83
TOTAL DÉPENSES	32 560 000,00	0,00	189 246,02	0,00	218 314,81	407 560,83	32 967 560,83
TOTAL RECETTES	32 560 000,00	0,00	169 810,59	237 750,24	0,00	407 560,83	32 967 560,83

**Le Comité Syndical,
Oui le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	2

ARTICLE 1 : VOTER le budget supplémentaire principal – Exercice budgétaire 2025 du SMGEAG :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : APPROUVER le budget supplémentaire principal du Syndicat comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2025	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2024	62 151,39	62 151,39
	Résultat de fonctionnement 2024 reporté	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 151,39	62 151,39
Section d'investissement	Crédits votés en 2025	0,00	218 314,81
	Excédent de fonctionnement capitalisé	107 659,20	0,00
	Reste à réaliser de 2024	0,00	127 094,63
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	237 750,24	0,00
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT		345 409,44	345 409,44
TOTAL DU BUDGET		407 560,83	407 560,83

ARTICLE 3 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Maddly GARGAR



Le Président

Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

